

Extrait du procès-verbal

de la séance d'ouverture des dossiers de candidature à l'appel à concurrence en vue de l'attribution de licences utilisant des technologies mobiles de 4^{ème} génération pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications au Maroc

En application des dispositions du Règlement de l'Appel à Concurrence (RAC), la séance d'ouverture des dossiers de candidature relatifs à l'appel à concurrence rappelé ci-dessus a eu lieu le **12 mars 2015 à 15H00**, au siège de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT).

Cette séance a été **présidée par M. Azdine EL MOUNTASSIR BILLAH**, Directeur Général de l'ANRT, en présence des représentants des sociétés ayant remis des offres de candidature et de responsables de l'ANRT.

A l'ouverture de la séance, le Président a annoncé les noms des sociétés ayant déposé, au 12 mars 2015 à 14H00, des dossiers de candidature. Il s'agit, par ordre alphabétique, de :

- la société Itissalat Al-Maghrib ;
- la société Médi Telecom ;
- la société Wana Corporate.

Conformément aux dispositions du RAC, le Président a procédé, séance tenante, à l'ouverture des plis contenant les dossiers de candidature et a vérifié que chaque dossier comportait le «sous-dossier administratif», le «sous-dossier technique et économique» et «l'offre financière». Il a vérifié ensuite le contenu de chacun des «sous-dossier administratif», et «sous-dossier technique et économique» et leur concordance les pièces et documents fixés par le RAC.

A l'issue de ces vérifications, le Président a déclaré que les trois dossiers de candidature déposés sont complets au regard des prescriptions du RAC et a levé la séance à 15H30.

La Commission d'évaluation de l'appel à concurrence, présidée par le Directeur Général de l'ANRT s'est ensuite réunie à huit clos et a examiné le «sous-dossier administratif» de chaque Société Participante soumissionnaire. Cette Commission est composée des membres désignés ci-après :

- M. Sidi Mohammed DRISSI MELYANI, Directeur Central Technique ;
- M. Az-El-Arabe HASSIBI, Directeur Central de la Concurrence et du Suivi des Opérateurs ;
- M. Abdelaziz TIB, Directeur Central Responsable de la Mission de la Réglementation.

Après avoir vérifié l'ensemble des documents demandés, ladite Commission a jugé que le sous-dossier administratif déposé par chaque Société Participante est recevable.

La Commission poursuivra ses travaux d'examen et d'évaluation des «sous-dossiers techniques et économiques» et des «offres financières», conformément aux dispositions du RAC.

Fait à Rabat, le 12 mars 2015
Le Président
M. Azdine EL MOUNTASSIR BILLAH